



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay
Séance ordinaire du 08 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE HUIT AVRIL A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation : 03 avril 2024

Etaient présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Alexandre LALIGANT, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE, Valentine VIALETTE

Etaient absents :

Madame Laurence MOLARD est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024**

- 1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2023**
- 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2023**
- 3. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**
- 4. ADOPTION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS POUR 2024**
- 5. ADOPTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR 2024**
- 6. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**
- 7. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME**
- 8. APPROBATION D'UN EMPRUNT**

La séance est ouverte à 20 heures

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2023 (Délibération 2024-013)

- Vu le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay, tel qu'établi par M. RANC - responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay ;
- Vu la conformité en tous points de ce document aux écritures comptables de l'ordonnateur ;

L'adjoint aux finances demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal pour 2023.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du budget principal en tous points conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'Ordonnateur.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2023 **(Délibération 2024-014)**

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Principal étant conforme à l'exécution budgétaire 2023, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	1 748 850,00	1 748 850,00
Réalisé: Mandats / titres émis	1 279 416,76	1 565 454,76
Résultat de fonctionnement	286 038,00 €	

INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	1 898 569,00	1 898 569,00
Réalisé: Mandats / titres émis	1 389 533,07	748 275,74
Résultat d'investissement	-641 257,33 €	

RAR

447 860,23	357 756,28	-90 103,95
------------	------------	-------------------

Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2022	Résultat d'exercice 2023	resultat de cloture	Solde RAR	Besoin de Financement (solde net invt càd incluant rar)
Fonctionnement	277 996,49	286 038,00	564 034,49		564 034,49
Investissement	67 801,32	-641 257,33	-573 456,01	-90 103,95	-663 559,96

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, M. Damien BAYLE ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune

III. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024 **(Délibération 2024-015)**

L'adjoint aux finances explique à l'assemblée que le compte administratif du budget principal 2023 donne les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES			
RAR	447 860,23	357 756,28	-90 103,95		
Résultat d'exécution					
	Résultat de clôture Exercice précédent 2022	Résultat d'exercice 2023	resultat de cloture	Solde RAR	Besoin de Financement (solde net invt càd incluant rar)
Fonctionnement	277 996,49	286 038,00	564 034,49		564 034,49
Investissement	67 801,32	-641 257,33	-573 456,01	-90 103,95	-663 559,96
			CGESTION / CA		

AFFECTATION DU RESULTAT

Fonctionnement	Excédent de Fonctionnement au compte 002 (RF) :	- €
Investissement	Déficit d'Investissement au compte 001 (DI) :	573 456,01 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (RI)	564 034,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'affectation obligatoire de l'excédent global cumulé 2023, d'un montant de 564 034,49 €, au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget principal 2024 pour la couverture du besoin de financement.

IV. **ADOPTION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS POUR 2024 (Délibération 2024-016)**

- Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui permettent aux communes de faire varier librement entre eux les taux des taxes locales.

L'adjoint aux finances propose à l'assemblée, considérant la conjoncture financière, de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2024 à l'identique. Il ajoute qu'en 2024, la Commune peut à nouveau fixer un taux de taxe d'habitation, celle-ci restant due pour les résidences secondaires et locaux professionnels :

OBJET	TAUX DE 2023	TAUX DE 2024
TAXE D'HABITATION	9.34 %	9.34 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	41,16 %	41,16 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	89.60 %	89.60 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- **ADOpte** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

OBJET	TAUX 2024
TAXE D'HABITATION	9.34 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	41,16 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	89.60 %

V. ADOPTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR 2024 (Délibération 2024-017)

- Vu le projet de Budget Primitif 2024 de la Commune et la nécessité d'arrêter l'affectation des subventions et participations allouées au dit Budget ;

L'adjoint aux finances propose d'accorder aux organismes et personnes morales de droit privé, ainsi qu'au CCAS les participations suivantes dont le montant sera inscrit au budget primitif 2024, comme suit :

Article 657363 : Subvention aux CCAS - CIAS

Subvention au CCAS	10 392 €
--------------------	----------

Article 65748 : subventions aux autres personnes de droit privé

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT 2024
AFSEP sclérose en plaques	subvention de fonctionnement 2024	150,00 €
AID'AÎNE (AIDONS NOS AÎNÉS)	subvention de fonctionnement 2024	150,00 €
COMITE DEPART ^{al} ARDECHE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER	subvention de fonctionnement 2024	150,00 €
FNATH ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE DU BASSIN D'ANNONAY	subvention de fonctionnement 2024	150,00 €
LES CERISIERS BLANCS (MAPA)	subvention de fonctionnement 2024	150,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	subvention de fonctionnement 2024	150,00 €
D'ACCORD EN ACCORDS	subvention de fonctionnement 2024	160,00 €
LA BONLOCULIENNE (Club de pétanque)	subvention de fonctionnement 2024	220,00 €
CLUB DES AINES RURAUX DE L'ARDECHE - CLUB DE L'AMITIE	subvention de fonctionnement 2024	250,00 €
LES ACCORDEONISTES VIVAROIS	subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
LES BRETelles A BASCULE	subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
LES SHABADA'S	subvention de fonctionnement 2024	250,00 €
ASSO.COMMUN DE CHASSE AGREE	subvention de fonctionnement 2024	320,00 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS COMITE LOCAL	subvention de fonctionnement 2024	460,00 €
BOULIEU TRAIL	subvention de fonctionnement 2024	500,00 €
MULTISPORT BOULIEU	subvention de fonctionnement 2024	500,00 €
OCCE 07 ECOLE ST-EXUPERY	subvention de fonctionnement 2024	500,00 €
OGEC DE L'ECOLE NOTRE-DAME	subvention de fonctionnement 2024	500,00 €
STE FRATERNELLE DES JOUEURS DE BOULES	subvention de fonctionnement 2024	500,00 €
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE BOULIEU	subvention de fonctionnement 2024	500,00 €
AMICALE LAIQUE	subvention de fonctionnement 2024	550,00 €

APEL ECOLE NOTRE DAME	subvention de fonctionnement 2024	550,00 €
SOCIETE MUSICALE	subvention de fonctionnement 2024	600,00 €
OGECE DE L'ECOLE NOTRE DAME	subvention voyage scolaire	880,00 €
LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE	subvention de fonctionnement 2024	700,00 €
EDUCATION ROUTIERE DU HAUT VIVARAIS	subvention de fonctionnement 2024	800,00 €
TENNIS CLUB DE BOULIEU	subvention de fonctionnement 2024	950,00 €
AUORE SPORTIVE	subvention de fonctionnement 2024	1 300,00 €
AUORE SPORTIVE	subvention exceptionnelle 2024	1 845,00 €
ETOILE SPORTIVE DE BOULIEU	subvention de fonctionnement 2024	1 700,00 €
SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE SOAR	subvention de fonctionnement 2024	3 200,00 €
Dojo Kaikado	subvention de fonctionnement 2024	250,00 €
Yoga et Pilates St Clair Boulieu	subvention de fonctionnement 2024	150,00 €
Api Poly	subvention de fonctionnement 2024	200,00 €
Amicale Laique	subvention transport piscine	825,00 €
Amicale des Pompiers	subvention de fonctionnement 2024	200,00 €
TOTAL		20 860,00 €
enveloppe exceptionnelle	enveloppe exceptionnelle	3 000,00 €
TOTAL DE L'ARTICLE 65748		23 860,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **FIXE** le montant de la subvention au CCAS à la somme de 10 392 €
- **ARRÊTE** la répartition des subventions 2024 aux personnes morales de droit privé comme détaillée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 23 860 euros (dont 3 000 € en prévision de subventions exceptionnelles)
- **AUTORISE** le Maire à procéder à leur versement aux organismes désignés.

VI. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024 (Délibération 2024-018)

- Vu les restes à réaliser 2023 à reporter sur le Budget Principal en accord avec Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay,
- Vu les résultats 2023 du budget de la Commune tels qu'arrêtés lors du vote du Compte Administratif en rapport ;
- Vu l'exposé des propositions budgétaires 2024 et des priorités en matière d'investissements ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2024, ci-annexé, réunissant l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 16 voix POUR et 3 voix CONTRE** (Viviane LASCOMBE, Rémi CACHAT, David JURDIC)

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 de la Commune, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de Fonctionnement et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement			TOTAL DES DEUX SECTIONS
	Restes à réaliser 2023	Crédits 2024	Restes à réaliser 2023	Crédits 2024	Total investissement	
DEPENSES	/	1 581 663,91 €	447 860,23 €	2 959 877,04 €	3 407 737,27 €	4 989 401,18 €
RECETTES	/	1 581 663,91 €	357 756,28 €	3 049 980,99 €	3 407 737,27 €	4 989 401,18 €

VII. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME (Délibération 2024-019)

Vu le contrat d'association en date du 14/06/1999 et la convention tripartite entre l'école Notre Dame, l'Ogec et la Commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation communale aux frais de scolarisation des élèves de l'école Notre Dame, étant précisé que cette participation ne concerne que les élèves dont les parents sont domiciliés et/ou contribuables à Boulieu-Lès-Annonay.

Vu les dépenses de fonctionnement de l'année civile 2023 engagées pour l'école St-Exupéry, le montant de la participation de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay à l'OGEC de l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2023/2024 s'établit à la somme de 755 € par élève. Monsieur le Maire rappelle que cette participation est payable par trimestre, étant précisé que la participation du 1^{er} trimestre de l'année scolaire est calculée sur le montant de l'année précédente avec régularisation à la hausse ou à la baisse dès l'adoption de la participation par le Conseil Municipal. Pour l'année 2023/2024, les 2 premiers trimestres étant déjà émis, la régularisation interviendra sur le 3^{ème} trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** la participation de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame, année scolaire 2023/2024, pour les élèves dont les parents sont domiciliés et/ou contribuables de la Commune à la somme de 755 € par enfant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements en lien étant précisé que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2024

VIII. APPROBATION D'UN EMPRUNT (Délibération 2024-020)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour finaliser les investissements et couvrir les besoins en la matière, il est nécessaire de recourir à un emprunt au Budget Primitif 2024.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

OBJET	FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
MONTANT DU CAPITAL EMPRUNTE	500 000 €
DUREE D'AMORTISSEMENT	240 mois (20 ans)
TAUX D'INTERET FIXE	3,84 %
Frais de dossier	500 €
Périodicité des intérêts retenue	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéances constantes
Remboursement anticipé »	Possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêt assortis d'une indemnité actuarielle)

Enfin, l'intégralité des fonds doit impérativement être débloquée dans les 6 mois à compter de notre accord.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** que la commune de Boulieu-lès-Annonay contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 500 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce prêt
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Dates des prochains conseils :

Lundi 03 juin
Lundi 8 juillet
Lundi 16 septembre

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du 03 juin 2024

Le Maire,

Damien BAYLE

La secrétaire de séance

Laurence MOLARD

